

Attestation d'élimination des citernes dans le respect des normes environnementales (applicable en cas de fermeture par voie de mesure transitoire)

Cette attestation peut être utilisée dans le cas où une demande de fermeture par voie de mesure transitoire a été introduite et où il n'y a plus d'exploitation de station-service au droit du terrain.

Le soussigné * : le demandeur l'expert agréé en assainissement du sol l'expert agréé dans la discipline "installations de stockage"
déclare que, sur le terrain sis :
et portant la référence BOFAS ** :
 aucune station-service n'est exploitée; il est satisfait aux conditions applicables en cas d'arrêt d'exploitation de la station-service et plus particulièrement aux obligations de mise hors service définitive des réservoirs.
Nom du signataire (si d'application : référence de l'agrément) :
Date et signature :

Les attestations suivantes doivent toujours être jointes au présent document (si elles ne sont pas présentes dans le rapport d'évaluation finale) :

- annexe 1 : attestation de dégazage et de nettoyage des citernes
- annexe 2 : attestation d'élimination des produits résiduaires
- annexe 3: attestation de destruction des citernes

Dans le cas où les citernes n'ont pas été retirées et détruites et qu'il a été procédé à la neutralisation des citernes, une déclaration d'un expert agrée dans la discipline « installations de stockage » attestant de l'impossibilité matérielle de procéder à l'enlèvement doit être jointe.

^{*} Prière de cocher ce qui est d'application

^{**} Prière de mentionner le n° de demande : vous pouvez retrouver ce numéro (4 chiffres) sur la déclaration de recevabilité de votre demande